

3. Cartes d'identité et passeports

Écrit par Administrator

Mardi, 07 Avril 2020 14:13 - Mis à jour Mardi, 07 Avril 2020 14:32

Attention: Ne confondez pas carte d'identité de belge ou titre de séjour.

Dans ce dernier cas, voir point 8. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, le service à domicile est temporairement suspendu pendant la période de confinement.

Le ministère a prévu une disposition tolérant le dépassement de la date de validité.

Dans les autres cas, le citoyen peut se présenter au guichet muni d'une photo d'identité récente (moins de 6 mois impérativement).

Le paiement se fait par carte bancaire exclusivement.